

MAIRIE DE CARNETIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016

Le vingt-cinq novembre deux mille seize, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **18 novembre 2016**

TABLEAU DE PRESENCE					
Fonctions	Noms	Présent	Absents excusés	Pouvoir à	
Conseillers municipaux	LEROY Pascal	x			
	BIZIEN Roland	x			
	DANILOFF Michel	x			
	DENIZO Hervé	x			
	DULIN Jean-Marc			x	GOEMINNE Ludwig
	GOEMINNE Ludwig	x			
	MURIEL Serge	x			
	PIFFRET Jean-François	x			
	TAUPIN-GARDIN Patrick	x			
	VIEILLEDEN Laure	x			

☞ ORDRE DU JOUR ☞

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2016
- 2) PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 3) Renouvellement de conventions avec la société d'avocats Landot et associés
- 4) Désignation d'un délégué au :
 - Syndicat Mixte d'Enlèvements des Résidus Ménagers (SIETREM)
 - Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP)
 - Centre Communal Action Sociale (CCAS)
 - Commission PLU
- 5) Personnel communal :
 - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
 - Suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 6) Renouvellement contrat SACPA
- 7) Renouvellement convention partenariat cinéma le Cinq à Lagny sur Marne
- 8) Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 45 par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

- Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Ludwig GOEMINNE comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

II - PLU – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle la délibération n°2015-031 du 15 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du PLU de la commune afin de sa mise en compatibilité avec les lois ALUR et Grenelle 2, ainsi qu'avec les documents supra communaux suivants : SDRIF et SCoT.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des **Plans Locaux d'Urbanisme**. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** » qui est une pièce indispensable du dossier final.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Les travaux d'élaboration du PLU ont comporté à ce jour :

- Une réunion des Personnes Publiques Associées en date du 10 novembre 2016,
- Une réunion avec l'association Les Amis de Carnetin en qualité de Membres Associés en date du 23 novembre 2016,
- Une réunion publique en date du 24 novembre 2016.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de CARNETIN peuvent ainsi être résumées :

- 1) Améliorer le cadre de vie, protéger et protéger le patrimoine
- 2) Favoriser un développement solidaire et intergénérationnel
- 3) S'engager pour un développement durable

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs poursuivis, à la lumière du document élaboré par le cabinet Etudes et Synergies.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Serge MURIEL : « la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) pousse à l'aménagement de la ferme en centre bourg ? »

Monsieur le Maire : « c'est l'Etat qui demande à densifier les zones urbaines et non la CAMG.

Il rappelle en outre qu'en son temps, le droit de préemption concernant ce secteur a été transféré afin d'éviter qu'un promoteur construise 40 ou 50 logements, ce qui est totalement incompatible avec le caractère du village »

Monsieur Roland BIZIEN : « dans le document du PADD on parle de 20 à 30 logements à l'horizon 2030. Où peuvent être réalisés ces logements ? »

Monsieur Hervé DENIZO : « il existe 3 terrains potentiellement constructibles rue des Gloriettes, mais que la réceptivité la plus importante demeure les zones 1AU et 2AU inscrites dans le PLU »

Monsieur Serge MURIEL : « quelles sont les possibilités pour le parc ? »

Monsieur le Maire : « cette zone est dans le périmètre du **Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains**, donc inconstructible »

Monsieur Serge MURIEL : « des solutions sont envisagées pour réduire la circulation et la vitesse des véhicules rue des Combeaux et rue des Gloriettes ? »

Monsieur Hervé DENIZO : « cette situation ne va pas s'améliorer, notamment avec les programmes de logements de Dampmart et du haut de Thorigny »

Monsieur le Maire : « ces routes sont des départementales et en conséquence du ressort du Conseil Départemental »

Madame Laure VIEILLEDEN : « pourquoi cette hausse de logements sur Dampmart et Thorigny ? »

Monsieur Hervé DENIZO : « c'est la loi qui demande de densifier les villes »

Monsieur Serge MURIEL : « tous les PLU se ressemblent »

Monsieur Hervé DENIZO : « l'obligation est faite par la loi de réviser. Effectivement la trame est toujours la même quel que soit la commune »

Monsieur Serge MURIEL : « les Carnetinois veulent que le village reste comme il est, reste le problème des voitures de plus en plus nombreuses qui traversent le village »

Monsieur le Maire : « si quelqu'un a une solution, nous sommes preneur »

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme
- **Prend acte** que les orientations stratégiques déclinées dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.

III – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE D'AVOCATS LANDOTS ET ASSOCIÉS

- **Convention d'assistance juridique générale avec la Société d'exercice libéral à responsabilité limité d'avocats Landot et associés « la Selarl »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signé le 15 octobre 2013 d'assistance juridique générale avec le cabinet Selarl - Société d'exercice libéral à responsabilité limité d'avocats Landot et associés, situé sur Paris 7^{ème} pour le suivi du dossier d'un agent territorial de la commune.

Ce cabinet est spécialisé en droit public et administratif.

Compte tenu du dossier en cours, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler cette convention d'assistance juridique.

Cette convention permet la facturation de travaux à bon de commande avec un plafond maximum de 24.990€ HT pour une durée de 4 ans.

Les honoraires sont calculés selon une grille tarifaire indiquée dans l'article 4 de la convention, les prix de base sont identiques à la précédente convention.

En fonction de la demande, la facturation sera faite par le cabinet, mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à **signer** la convention avec la Selarl - Landot et associés
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016 – article 622

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

- **Convention d'assistance juridique en matière de contentieux avec la Société d'exercice libéral à responsabilité limité d'avocats Landot et associés « la Selarl »**

En prévision d'une possible action au Tribunal Administratif de la part d'un agent territorial, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une convention avec le cabinet Selarl - Landot et associés, situé sur Paris 7^{ème}.

Cette convention permet la facturation de travaux à BC avec un plafond maximum de 24.990 € HT pour une durée de 4 ans.

Les honoraires sont calculés selon une grille tarifaire indiquée dans l'article 4 de la convention.

En fonction de la demande, la facturation sera faite par le cabinet, mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à **signer** la convention d'assistance juridique en matière de contentieux avec la Selarl - Landot et associés
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016 – article 622

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

IV– DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Mme Gaëlle BARÉ, il convient de désigner de nouveaux délégués au SIETREM – SMAEP – CCAS et à la commission PLU.

Il rappelle que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection du délégué.

- **Désignation d'un délégué au Syndicat mixte d'Enlèvement et de Traitement des Résidus Ménagers – S.I.E.T.R.E.M.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.
Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN se propose.

Nombre de bulletins : **10**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **8**

Majorité absolue : **6**

Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué du S.I.E.T.R.E.M.

- **Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable – S.M.A.E.P.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.
Monsieur Hervé DENIZO se propose.

Nombre de bulletins : **10**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu : 8 voix pour Monsieur Hervé DENIZO et 1 voix pour Monsieur Ludwig GOEMINNE

Monsieur Hervé DENIZO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué du S.M.A.E.P.

- **Désignation d'un membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social – C.C.A.S. doit être constitué par 4 membres élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.
Monsieur Ludwig GOEMINNE se propose.

Nombre de bulletins : **10**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **6**

Monsieur Ludwig GOEMINNE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de Carnetin

- **Désignation d'un membre à la commission Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire fait part de la demande écrite de Monsieur Michel DANILOFF pour siéger à la Commission PLU.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, **décide** de valider la nomination de **Monsieur Michel DANILOFF** en tant que candidat pour siéger à la commission PLU.

- **Suppression du poste d'adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe à temps non-complet de 6h00 hebdomadaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la gestion de poste est fixé par l'Assemblée délibérante,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 6h00 hebdomadaire par délibération du 1^{er} mars 2002.
- la radiation du fonctionnaire des effectifs de la collectivité à compter du 13 juillet 2016 en raison de son décès,
- l'avis favorable en date du 11 octobre 2016 du Comité Technique Paritaire constitué auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne,
- le contrat passé en 2013 avec l'entreprise PRONET, entreprise effectuant l'entretien des locaux de la mairie,

Considérant ce rapport, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe à temps non complet de 6h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 6h00 hebdomadaire à compter de ce jour.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

- **Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel territorial**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle à l'assemblée que, la délibération prise en date du 21 octobre 2011 concernant le contrat groupe d'assurance statutaire du personnel territorial SOFAXIS-CNP Assurances via le Centre de Gestion, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Trois organismes ont été mis en concurrence :

- 1) **SOFAXIS-CNP Assurances** par l'intermédiaire du Centre de Gestion
- 2) la **SMACL** assureur des biens de la commune
- 3) **GROUPAMA** (après analyse du dossier sur les 4 dernières années, ne peut pas proposer de projet.)

NOM de l'assurance	Taux de cotisations	Montant cotisations 2017 sur base 2016
SOFAXIS-CNP Assurances Maladie ordinaire : franchise 15 jours	Agent CNRACL : 6.74% Agents IRCANTEC : 1% + frais - Taux pour 2 ans	2.837,00 €
SMACL Maladie ordinaire : franchise 15 jours	Agent CNRACL : 5.95% Agents IRCANTEC : 1.60% Taux pour 1 an	2.570,00 €
SOFAXIS-CNP Assurances Maladie ordinaire : franchise 10 jours	Agent CNRACL : 6.74% Agents IRCANTEC : 1.10% + frais - Taux pour 2 ans	2.857,00 €
SMACL Maladie ordinaire : franchise 10 jours	Agent CNRACL : 6.12% Agents IRCANTEC : 1.70% Taux pour 1 an	2.655,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De souscrire** une police d'assurance couvrant les risques statutaires des agents de la commune auprès de la **SMACL** pour une franchise en maladie ordinaire de 10 jours.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat pour 6 ans à compter du 01/01/2017
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VI – CONTRAT SACPA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé des finances. Ce dernier rappelle la délibération prise le 19 octobre 2012 n°2012/029 et la loi 99-5 du 06/01/1999 du Code Rural imposant aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire. Le contrat de prise en charge des animaux domestiques errants arrive à échéance au 31/12/2016. Jusqu'à ce jour, il a été signé avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) pour une durée de 4 ans. Le coût de la prestation pour l'année 2017 est de 360,90 € HT pour les communes de moins de 500 habitants. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de 4 ans, renouvelable tacitement chaque année, pour la prise en charge des animaux domestiques errants avec la Sté SACPA à compter du 01/01/2017
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VI – CONVENTION PARTENARIAT « CINÉ-SENIORS » AU CINEMA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé des finances. Celui-ci fait propose à l'assemblée de reconduire le partenariat avec le cinéma "Le Cinq" de Lagny-sur-Marne avec la commune de Carnetin, pour le "ciné-senior" pour l'année 2017.

Rappel du principe : une séance de cinéma par mois, le jeudi, au prix unique de 5 € :

- 3 € sont réglés par la personne de plus de 60 ans des communes partenaires (sous présentation de justificatif)
- 2 € seront financés par la commune.

En 2015, nous avons comptabilisé 19 entrées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De reconduire** le partenariat avec le cinéma « le Cinq »
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ Fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire informe des 3 manifestations :

- 3 décembre : gouter des aînés avec spectacle
- 10 décembre : Cinéma pour les 6 - 12 ans
- 17 décembre : arbre de Noël des petits avec spectacle et la venue du Père Noël

○ Problèmes de téléphonies

Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN informe des problèmes de téléphonies dans le village.

Un recensement est fait auprès des habitants afin de faire remonter tous les problèmes auprès d'Orange.

- Marché campagnard

Monsieur le Maire informe des très bons retours de la part des commerçants et des visiteurs.

Tous les commerçants souhaitent revenir l'année prochaine.

Monsieur le Maire remercie tous les volontaires et particulièrement Madame Christelle BERRUEE-LAPERGUE pour son investissement dans l'organisation de ce marché campagnard.

- Intercommunalité

Monsieur le Maire informe que 2 nouvelles communes souhaitent intégrer l'intercommunalité de Marne et Gondoire : Ferrière en Brie (2.100 habitants) et Pontcarré (2.400 habitants)

- Immeuble 5 rue de la Croix

Monsieur Hervé DENIZO informe que suite à la mise en vente de la SCI les Vignobles et au transfert du droit de préemption de la commune à la CAMG, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est devenue propriétaire de l'immeuble du 5 rue de la Croix.

- Manifestation

Monsieur le Maire informe qu'un concert de musique classique orchestré par Tutti Quanti sera donné le samedi 7 janvier 2017 à l'Eglise de Carnetin.

- Mutualisation transport occasionnel – transport à la demande

Monsieur Patrick Taupin-Gardin informe de la mise en place à partir du 3 janvier 2017 d'un bus PEPS à la demande et qu'une réunion d'information se tiendra le jeudi 12 janvier 2017.

- Remerciements

L'association « Les amis de Carnetin » remercie la commune pour la subvention reçue en 2016.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45



Emargements		
Pascal LEROY	Patrick TAUPIN-GARDIN	Hervé DENIZO
Roland BIZIEN	Michel DANILOFF	Jean-Marc DULIN <i>Donne pouvoir à Ludwig GOEMINNE</i>
Ludwig GOEMINNE	Serge MURIEL	Jean-François PIFFRET
Laure VIEILLEDEN		